

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
DU 09 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le 05 septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice :15 Présents :10 Votants :11</p> <p><u>Date de convocation :</u> 05/09/2024</p>	<p><u>Présents :</u> CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, PAUTLER Claude, DEMOULIN Jean-Philippe, BOTTOLIER-CURTET Christian, DE MARCO PENLOU Marine, GERMAIN Grégory, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime</p> <p><u>Absents représentés :</u> SOLLIER Marie représentée par BUCHACA Joël,</p> <p><u>Absents :</u> VERNANCHET Corinne, FILET François, JOLY Philippe, BIDAUT Céline (arrivée à 20h30 et a pris part au vote de la délibération n°2024-24</p> <p>Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.</p> <p>PERROUX Maxime a été élu secrétaire de séance.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée de sa présence et déclare la séance ouverte.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le Procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024 fait l'objet de remarques.

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 5, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibération du 11/06/2020 ; Le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : État des déclarations d'intention d'aliéner simples et renforcées du 19 avril au 4 juillet 2024:

DOSSIER	SECTION	N° PARCELLALE	ZONE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX AVEC OU SANS MOBILIER (SANS COMMISSION)	DECISION
DIA07430424C0003	A	859 2039 2513	Ua + OAP Patrimoniaale	858	310 700,00 €	non préemption le 7/06/2024
DIA07430424C0004	A	2287 2203 2204	Ud et A	1112	315 000,00 €	non préemption le 11/06/2024

- **Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations depuis le 08 Juillet 2024 :**

Décision n°03-2024	Convention de mise à disposition de la salle VITTOZ au profit de Jennifer PICCOT LADREY cours de Yoga	19/08/2024
Décision n°04-2024	Convention de mise à disposition de la salle VITTOZ au profit de Sylvie DAVIED cours de Yoga	19/08/2024
Décision n°05-2024	Convention de mise à disposition de la salle VITTOZ au profit de l'association SADHANA cours de yoga	19/08/2024
Décision n°06-2024	Convention de mise à disposition de la salle VITTOZ au profit de Maxim PASCARI cours de danse	19/08/2024

III. **DÉLIBÉRATIONS**

DÉLIBÉRATION N°2024-23 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire explique que l'agent en charge des ressources humaines et des affaires financières a été reçu au titre de la promotion interne 2024 au grade de rédacteur, et qu'il convient d'ouvrir cet emploi en catégorie B pour pouvoir nommer l'agent.

VU les articles L313-1 et suivants du Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT les compétences requises pour mener à bien les missions effectuées au sein du service de la Gestion financière et des Ressources Humaines de la collectivité, il convient de créer un nouvel emploi permanent.

Madame le Maire propose de créer un emploi destiné à répondre au besoin permanent de la collectivité et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pourvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

En application de l'article L. 332-8, le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 11 VOIX POUR

DECIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2024 un emploi destiné à répondre au besoin permanent de la collectivité sur les compétences requises et les missions effectuées au sein du service de la Gestion financière et des Ressources Humaine, sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe relevant de la catégorie B à temps complet.

AUTORISE dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° ou L332-14° du code susvisé, Madame Le Maire à signer le contrat correspondant.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAC + 2 au minimum et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de la comptabilité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

INSCRIT au budget principal les dépenses correspondantes.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2024 :

GRADE	CAT.	DUREE HEBDOMADAIRE	EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
REDACTEUR	B	35/35ème	Responsable de la gestion financière, comptable et RH	0	1

DÉLIBÉRATION N°2024-24 : URBANISME ET HABITAT - RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Madame BIDAUT Céline arrive à 20h30.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif

intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), définie comme « *la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné* ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « *le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés* ».

Ce rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit être produit à minima tous les 3 ans, et doit porter sur les trois années civiles précédentes, soit les années 2021, 2022 et 2023.

Dans le cadre de cet objectif, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme (tel que prévu par l'article L2231-1 du CGCT) doivent produire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Ce rapport, dit triennal, doit être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur les territoires.

Par ce rapport et tel que le prévoit l'article R2231-1 du CGCT par application de l'alinéa 1°, la Commune de Ville-en-Sallaz rend compte de la consommation des ENAF, exprimée en nombre d'hectares et en pourcentage notamment au regard de la superficie du territoire communal, ainsi que la différenciation entre les types d'espaces consommés.

La Commune a choisi d'utiliser les données produites localement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (DDT 74) (source des données : Occupation du sol de la Haute-Savoie - OCS 74) tel que le prévoit l'article R2231-1 du CGCT.

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

VU le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **entendu l'exposé de Madame le Maire,**
- **après en avoir délibéré,**
- **à l'unanimité des votants,**

PAR 12 VOIX POUR

PREND ACTE du débat tenu sur le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;

DIT qu'en application de l'article L 2231-1 du CGCT, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président du Conseil Régional, ainsi qu'au Président de l'EPCI.

IV. INFORMATIONS DIVERSES.

- Détermination des dates pour octobre rose, le marché de Noël et le repas des aînés.
- Présentation de la proposition graphique pour le nouveau site Internet
- Projet extension école / restaurant scolaire
- 25/10 : Commission travaux
- M. BOTTOLIER-CURTET Christian souhaite féliciter et remercier vivement la CC4R qui a fait un travail énorme pour que la transition entre la fin brutale du marché avec le prestataire Ecodéchets, et la reprise de la collecte en interne passe inaperçue auprès des habitants, et c'est réussi.

Tous les points de l'ordre du jour, autres points divers et questions étant épuisés, la séance est close à 20h35

Le Maire,
CHENEVAL Laurette

Le secrétaire de séance,
PERROUX Maxime

